

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

6 Novembre 2014 à 19h00

L'an deux mil quatorze le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 30 octobre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

Présents : BERNARD Danielle, CARRE Liliane, BLAINEAU Pascal, COULON Georges, GAUTRON Bruno, DUPUY Jean-Claude, FAVREAU Claude, OUVRARD Sébastien, LIGOUT Catherine, THOMAS Yoann, LEIGLAT Marc, MINETTE Aurélien, GIRARD Pascale, PAIN Jacky,

Secrétaire de séance : Monsieur Georges COULON

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

Approbation du procès-verbal du 02 octobre 2014 à l'unanimité

- 47 Travaux de voirie – Rue de l'Ecole et du Moulin Rouge
- 48 Validation des Zones Humides
- 49 Sydev – Convention pour l'illumination du giratoire de la RN 137
- 50 Congrès des Maires de France
- 51 Participation opération "Ecole-Cinéma"
- 52 Informations et questions diverses

20141106-01 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°1 AU MARCHÉ EIFFAGE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'assainissement collectif, le marché initial pour le lot 1(réseau) avec l'entreprise EIFFAGE avait été signé pour un montant HT 763.967,30 €. Cependant des travaux supplémentaires ont été nécessaires et il en ressort une plus-value de 17.708,45 € HT qu'il convient de valider par un avenant et qui définirait une facturation finale de 781.675,75 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché lot 1 (réseaux) avec l'entreprise **EIFFAGE** pour un montant de 17.708,45€ HT.

20141106-02 ASSAINISSEMENT COLLECTIF– CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE PARC VENDEE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération 20131205-01 relative au raccordement du réseau d'assainissement collectif sur la station du Vendéopôle, il convient désormais de signer la convention proprement dite. A la lecture du dit document émis et validé par le SMPVA, la commune de St Jean de Beigné s'engage à participer de la manière financière suivante :

PART FIXE

Année 2014	0€ HT/an	Année 2016	7726€ HT/an
Année 2015	4066€ HT/an	Année 2017	14774 € HT/an

PART PROPORTIONNELLE

Du traitement calculé au m3 comptabilisé au débitmètre de jonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMPVA concernant le rejet des eaux usées du réseau d'assainissement de Saint Jean de Beugné dans la station du Vendéopôle.

20141106 - 03 ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LA SAUR

Dans la continuité des travaux, Monsieur le Maire propose une convention avec la SAUR, dit "Service Assainissement", pour la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement collectif pour un forfait annuel de 3.318 € HT.

Cependant pour des besoins occasionnels, les coûts de prestations supplémentaires seront les suivants :

Intervention non programmée	44.94€ HT/Heure
Hydrocurage	99.94€ HT/Heure
Hydrocurage	1.33 € HT/ml
Inspection télévisuelle	1.64 € HT/ml

La SAUR procédera au contrôle de raccordement chez tous les demandeurs pour une prestation de 68 € HT, coût à la charge de commune et avec un déplacement pour 2 contrôles minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAUR pour le rôle désigné ci-dessus et pour un montant forfaitaire de 3.318€ avec une prise d'effet au 07 novembre 2014 pour une durée de 13 mois soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ACCEPTE que les visites de contrôle chez le particulier soient à la charge de la Commune.

20141106 - 04 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service de notre assainissement collectif afin de définir les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service pour le lancement de notre facturation. Monsieur le Maire précise que ce règlement sera joint au courrier d'informations que la Mairie va adresser à tous les futurs abonnés.

Après présentation de ce règlement, le Conseil Municipal, à l'unanimité

RAPPELLE que l'obligation de raccordement est soumise à un délai de deux ans (fin du délai 30 Novembre 2016).

AUTORISE une dérogation pouvant aller jusqu'à 8 ans suivant les dates de mise en conformité du système d'assainissement existant.

ADOPTE le règlement du service de l'assainissement collectif de la commune de Saint Jean de Beugné. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

20141106 - 05 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2014.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer le prix de l'assainissement pour 2014 et explique que considérant les dépenses engagées (976.203,49 €HT) les aides financières (420.935,00 € HT), les emprunts libérés, les participations pour raccordement, le prix du m3 relatif au service de l'assainissement estimé serait de 2 € HT. Monsieur le Maire propose que le montant de l'abonnement soit de 98€ HT / annuel (prélevé par moitié semestriellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le montant de la redevance à 98 € HT/annuel,

FIXE le montant de la redevance au mètre cube d'eau potable à 2€ HT .

20141106 – 06 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer le prix de l'assainissement pour 2015. Monsieur le Maire propose que le montant de l'abonnement soit de 98€ HT / annuel (prélevé par moitié semestriellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le montant de la redevance à 98 € HT/annuel,

FIXE le montant de la redevance au mètre cube d'eau potable à 2€ HT.

20141106 – 07 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES USAGERS NON RACCORDES AU SERVICE D'EAU.

Monsieur le Maire informe qu'il convient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'application de la redevance d'assainissement aux usagers non raccordés au réseau public d'eau potable et à ceux raccordés mais consommant aussi l'eau de leur puits ou forage. Après renseignements pris auprès des services de la Saur, Monsieur le Maire propose de fixer

- en cas de puits seul, une application d'une consommation forfaitaire de 30m³ par personne au foyer
- qu'en cas d'alimentation mixte, puits, forage et service d'eau public, une application d'une consommation forfaitaire de 30m³ par personne au foyer lorsque la consommation du service d'eau public sera inférieur à ce forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la redevance forfaitaire annuelle pour les usagers non raccordés au service d'eau.

20141106 – 08 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Monsieur le Maire informe qu'il convient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'application de la redevance d'assainissement concernant les résidences secondaires. Après renseignements pris auprès des services de la Saur, Monsieur le Maire propose de fixer une application d'une consommation forfaitaire de 20m³ par foyer lorsque la consommation du service d'eau public sera inférieur à ce forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la redevance forfaitaire annuelle pour les résidences secondaires

20141106 – 09 RACCORDEMENTS ET MAJORATION DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue des 2 ans, délai imparti pour se raccorder au réseau d'assainissement réalisé au droit de leur propriété ou au plus tard 10 ans selon l'ancienneté de leur assainissement autonome, des raccordements peuvent ne pas être effectués, en infraction aux dispositions des articles L33 du Code de la Santé Publique.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de ce même article, et tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à son obligation de raccordement au réseau, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 100%.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur cette pénalité et propose de majorer de 100% la redevance d'assainissement si de tels cas se produisaient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la pénalité ainsi que la majoration de 100% de la redevance d'assainissement.

20141106 – 10 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la réflexion entre différentes communes du canton en matière d'achat groupé au sujet de la fourniture de signalétiques de voirie. Cette démarche s'inscrit dans la logique de mutualisation, préoccupation grandissante des collectivités en raison des contraintes budgétaires et revêt la forme d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Modalités de mise en œuvre :

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Après concertation avec les membres du futur groupement, il est proposé d'opter pour le fonctionnement suivant :

1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).
2. Une Commission d'appel d'offres composée d'un membre de chaque commune adhérente du groupement.

Vu l'article 8 du code des marchés publics, relatif au groupement de commandes (regroupement dans l'espace),

Vu la circulaire du 29 décembre 2009, portant manuel d'application du CMP,

Conformément à la volonté de massifier la commande, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention constitutive pour l'achat de fourniture de signalétiques de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de signalétiques de voirie et autorise le Maire à la signer,

APPROUVE la désignation de la commune de Sainte-Hermine en qualité de coordonnateur du groupement,

DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune au sein de la CAO.

PREND acte de l'inscription au BP des crédits nécessaires à l'exécution de ce marché.

20141106 – 11 CER 2NDE GENERATION - MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du CER 2nde génération, il convient de saisir un maître d'œuvre. Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition du Cabinet SIAUDEAU BOURGOIN représentant 5% de l'enveloppe des travaux HT ainsi qu'une visite des lieux pour un forfait de 240 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis d'honoraires du Cabinet SIAUDEAU BOURGOIN pour une rémunération forfaitaire de 5% de l'enveloppe des travaux HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit-devis.

20141106 – 12 TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET EXONERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de proroger la délibération relative à la Taxe d'aménagement instituée par le Conseil Municipal en date du 24 novembre 2011. Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de cette taxe avait été fixé initialement à 1% et propose de ne pas faire évoluer ce taux et de continuer l'exonération partielle à une taux de 50% les locaux d'habitation et d'hébergement qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

Monsieur le Maire souligne que cette décision est valable pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE un taux de 1% la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans,

VALIDE l'exonération partielle à un taux de 50% comme ci-dessus énoncé pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Les délibérations numérotées 20141106-01 à 20141106-12 ont été publiées le 13 novembre 2014 et transmises en préfecture le 13 novembre 2014

Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
DUPUY Jean-Claude		GAUTRON Bruno	
CARRE Liliane		BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien		PAIN Jacky	
THOMAS Yoann			